

REPUBLIQUE
FRANCAISE

Département de la
Marne

Extrait du Registre

des Délibérations du Conseil Municipal
de la Commune de SAINT-BRICE-COURCELLES

Séance du 5 AVRIL 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	25	18

Date de la Convocation
30 Mars 2022

Date d'Affichage :
30 Mars 2022

Objet de la Délibération :

ROB/DOB
N°2022-011

L'an deux mille vingt-deux le cinq avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de Saint Brice Courcelles, sous la présidence de Madame Evelyne QUENTIN, Maire.

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice à l'exception de Monsieur Jean-Luc SENE, Madame Patricia BALAVOINE, Monsieur Vincent CHRISTOPHE, Madame Cécile SAUSSET, Monsieur Romain BARBEY qui avaient donné respectivement pouvoir à Monsieur Dominique PARGNY, Monsieur Pascal VERNANT, Madame Aurélie PAROCHE, Madame Evelyne QUENTIN et Monsieur Gilles PERSINET

Absents excusés : Madame Marylène SAVIO

Absents : Madame Corinne MAUDUIT, Monsieur Azzedine DJOUADI, Madame Nathalie VERRONNEAU et Monsieur Yohann CAMUS,

Secrétaire : Monsieur Nicolas SAINGERY

Rapporteur : Madame Evelyne QUENTIN

Mesdames Evelyne FERNANDEZ-TOUSSAINT et Séverine HENRY quittent la séance avant la discussion sur ROB.

Madame le Maire rappelle à l'attention des membres du conseil municipal que chaque année, le budget primitif est précédé dans les deux mois, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'un débat sur les grandes orientations du budget de l'année, tant dans sa stratégie financière que dans les investissements à venir.

Elle rappelle également que depuis l'adoption de la loi NOTRE en 2015, le débat d'orientations budgétaires a évolué vers un rapport qui doit préciser en termes d'évolutions prévisionnelles de dépenses et de recettes (en fonctionnement et en investissement) en précisant les hypothèses d'évolutions retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, les engagements pluriannuels envisagés et enfin la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Elle rappelle enfin que le rapport d'orientations budgétaires a fait l'objet d'une transmission, dans son intégralité, à chacun des membres du conseil municipal avec la convocation et la note de synthèse.

Le conseil municipal est invité à prendre acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **VOTE** le rapport tel qu'annexé à la présente délibération, à l'unanimité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent rapport peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Le Maire

Evelyne QUENTIN